



Original : français

N°.: ICC-01/04-01/06
Date: 7 décembre 2007

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I

Composée comme suit :

**M. le juge Adrian Fulford, juge président
Mme la juge Elizabeth Odio Benito
M. le juge René Blattmann**

Greffier : M. Bruno Cathala

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR
c/THOMAS LUBANGA DYILO**

Public

Note pour les victimes a/0001/06 à a/0003/06 sur les langues utilisées

Le Bureau du Procureur

M. Louis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda, Procureur adjoint
M. Ekkehard Withopf, Premier substitut
du Procureur

**Les conseils des victimes a/0001/06 à
a/0003/06**

Me Luc Walley
Me Franck Mulenda

Les conseils de la défense

Me Catherine Mabilie
Me Jean-Marie Biju-Duval

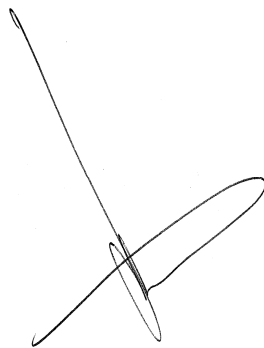
Le conseil de la victime a/1005/06

Me Carine Bapita Buyangandu

**Le bureau Public des Conseils pour
Victimes**

Mme. Paolina Massida

1. A l'audience du 4 décembre 2007, le Président de la première chambre a demandé de préciser les langues qui seraient utilisées par les victimes qui comparaitront éventuellement devant la Cour.
2. Par la présente, le représentant légal soussigné confirme que, si une ou plusieurs des victimes représentées par Me Mulenda et lui comparaissent devant la Cour, elles s'exprimeront en Swahili.



Luc Walley,
Représentant légal des victimes a/0001/06 à a/0003/06

Fait le 7 décembre 2007

À Bruxelles (Belgique)